

OMC L'ACCORD DU 1^{ER} AOÛT 2004

L'accès au marché : situation actuelle pour l'Union européenne

L'accord de Marrakech avait déjà élargi l'accès au marché européen de deux façons : d'une part en réduisant de 36 % les droits de douane agricoles ; d'autre part en instaurant des contingents d'importation à droits réduits, limités en volume mais croissants sur 1995-2001 jusqu'à l'équivalent de 5 % de la consommation intérieure.

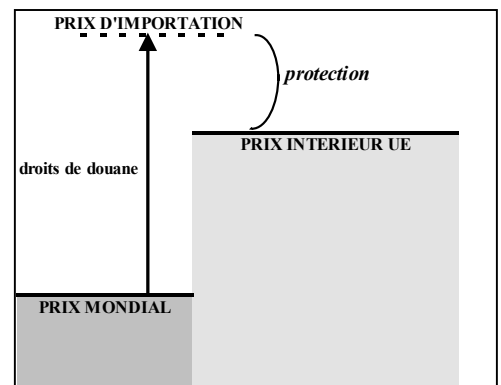
L'accord du 1er août 2004 prévoit une nouvelle baisse (à chiffrer) des droits de douane, différenciée selon leur niveau initial (selon un schéma à préciser). Les volumes des contingents d'importation à droits réduits doivent également augmenter. Des « produits sensibles » seront reconnus, pour lesquels le droit de douane sera moins diminué, mais leurs contingents d'importation à droits réduits sont davantage augmentés.

L'accès au marché constitue un enjeu majeur pour les exportateurs.

Analyse produit par produit

Pour chaque produit, 3 points d'analyse (chiffrage 2000-03, UE15) :

- Quel est le niveau actuel des **droits de douane** ? C'est un indicateur important car la baisse future sera d'autant plus forte que ce niveau est élevé (exprimé en % du prix mondial).
- Quelle est la **protection** communautaire, c.a.d. l'écart entre prix d'importation (prix mondial + droits de douane) et prix intérieur ?
- Quelle est l'ampleur des **contingents** d'importation à droits réduits, et quel est leur taux de remplissage ?



☐ Produits laitiers

☞ Droits de douane

Les droits de douane représentent (source OCDE), en % du prix mondial : **144 % du prix mondial du beurre** (c'est-à-dire que le prix d'importation est égal à 244 % du prix mondial), **88 % du prix mondial de la poudre écrémée** et **96 % du prix mondial du cheddar**. Ces niveaux élevés suggèrent que les produits laitiers risquent d'être l'objet de baisses importantes dans le futur accord. Sauf si certaines catégories (mais de quelle ampleur ?) peuvent être considérées comme « produits sensibles ».

En termes de **niveau de protection**, celle-ci est actuellement de l'ordre de **18 % pour le beurre** (c.a.d. que l'importateur a un prix de revient, tout droit payé, supérieur de 18 % au prix sortie usine intra-européen), de **45 % pour la poudre écrémée**, et **18 % pour le fromage** (Gouda standard).

Avec la **baisse des prix de soutien intérieur européen, à la suite de la réforme de la PAC**, le niveau de protection ré-augmentera : à droits de douane inchangés, on retrouverait une protection de 60 % en beurre (baisse de 25 % du prix intérieur), 70 % en poudre écrémée (baisse de 15 % du prix intérieur), 20 % en fromage (chiffrage INRA : baisse de 6 % du prix intérieur).

Dès lors la **baisse de droits de douane maximale tolérable** serait de 60 % en beurre et de 30 % en fromage. Pour la poudre, une forte baisse est supportable car après réforme les prix intérieur et mondial seront proches.

☞ Contingents

Les contingents à droits réduits sont définis séparément pour le beurre, la poudre écrémée et les fromages. **Ils ont été très bien remplis en tous produits** : dès lors que des volumes sont autorisés à entrer sans payer les droits pleins, les opérateurs sont intéressés et les utilisent. Toute augmentation des contingents se traduira probablement par des importations effectives supplémentaires.

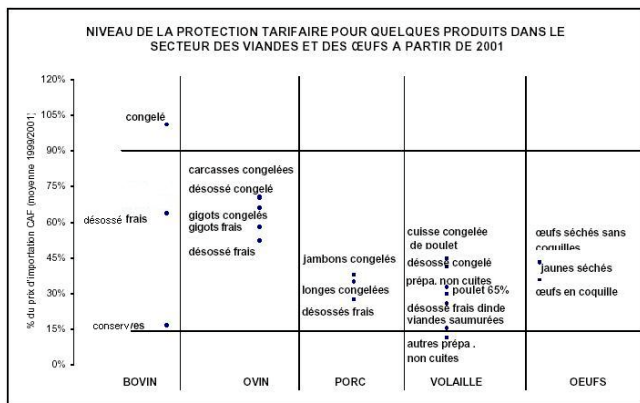
Les contingents de Marrakech avaient été basés sur la consommation 1986-88. Si la définition des contingents du « Millénaire » était basée sur une **période plus récente**, cela obligerait à les augmenter beaucoup en fromages, dont la consommation a fortement augmenté depuis 15 ans.

□ Viandes

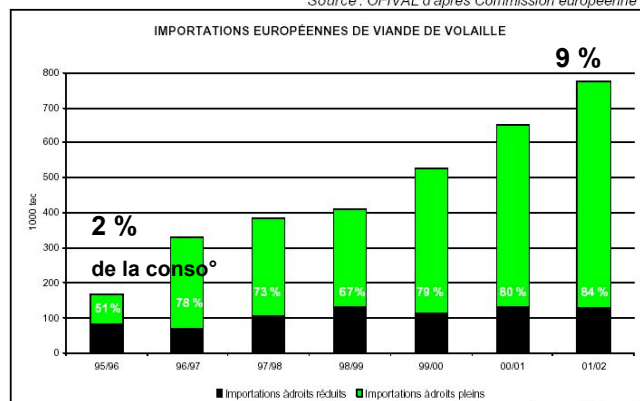
☞ Droits de douane

Les droits de douane actuels équivalent d'après l'OCDE à **143 % du prix mondial en bœuf, 67 % du prix mondial en porc, 31 % du prix mondial en volailles**, 70 % du prix mondial en ovins. Comme pour les produits laitiers, les viandes bovine et porcine risquent donc de faire l'objet de propositions chiffrées très bassières.

- Actuellement la protection communautaire reste **assurée pour l'essentiel en bovin** (sauf conserves, dont les importations stagnent, faute de demande) ; **des importations à droits pleins de viandes bovines fraîches du Brésil semblent néanmoins se développer depuis 4 ans**, profitant de la division par trois de la valeur du real.



Source : OFIVAL d'après Commission européenne



Source : OFIVAL d'après Commission européenne et Douanes

supporte une partie très importante. Les contingents sont **remplis à plus de 80 %** (sauf en porc, les prix européen et mondial restant proches et en phase).

La mise à jour de la **période de référence** pour calculer les futurs contingents risque de déboucher sur des augmentations fortes ; de même une « **désagrégation** » des viandes (calcul de contingents séparés pour chacune des espèces) serait pénalisante pour l'UE.

□ Céréales

A partir de 2001/2002, la protection communautaire est devenue inopérante. L'Union européenne est devenue importatrice de blé de basse qualité. De plus, des importations massives de blés fourragers ont été rendues possibles par l'émergence de nouveaux exportateurs pratiquant des prix très compétitifs (Ukraine, Russie, Kazakhstan).

Ces exportateurs de la mer Noire ont exporté à des prix très inférieurs aux exportateurs traditionnels, et ont bénéficié des droits de douane faibles voir nuls, car calculés sur les prix américains plus élevés. Ainsi, les importations qui s'élevaient à 2,2 MT en 2000/01 ont atteint le niveau historique de 11,6 MT en 2002/2003.

C'est pourquoi en 2003, le système des droits de douane pour les céréales s'est modifié pour préserver la préférence communautaire. Dès lors, on distingue un système de droits mobiles et un système de droits fixes.

- Le **système de droits mobiles** s'applique pour les blés de haute qualité. Le calcul du droit de douane résulte de la différence entre 155 % du prix d'intervention et la valeur des cotations du Hard Red Spring coté à Minneapolis. Or, plus le prix des céréales est élevé plus le droit de douane calculé est faible. Par conséquent, les **droits de douane pour les blés de qualité représentent 0 % du prix mondial**. En 5 ans, en raison de droits de douane avantageux, les importations de blé de haute qualité ont plus que doublé en passant en moyenne de 1,5 MT à 3,5 MT entre 1995 et 2000. Pour 2002 et 2003, les volumes importés de blé de haute qualité atteignent respectivement de 1,4 MT et 2,6 MT.

- ☞ Pour les **blés de moyenne et basse qualité et les orges, les droits de douane sont fixes, 95 €/t** pour les blés et 93 €/t pour l'orge. Mais ces droits de douane fixes ne s'appliquent seulement en dehors du contingent. **Ces droits de douanes représentent environ 70 % du prix mondial.**
- ☞ Depuis le 1^{er} janvier 2003, l'UE a ouvert 3 contingents tarifaires à droit réduit : 2 981 600 t de blé basse et moyenne qualité, avec un droit réduit de 12 €/t ; 300 000 t d'orges avec un droit réduit de 16 €/t. Ce contingent est subdivisé entre les Etats-Unis (572 000 t), le Canada (38 000 t) et les autres pays tiers (2 371 600 t). **En 2003, moins de 50 % du contingent a été utilisé** en raison du manque de disponibilité sur le marché intérieur. Les Etats-Unis ont exporté de très faibles quantités (46 000 t) en raison de prix trop élevés. Par ailleurs, la très mauvaise récolte des pays de la Mer Noire a limité les importations au sein de l'UE. Mais les importations en provenance des Pays de la mer Noire sont irrégulières. Ainsi, en 2003/2004, elles s'élevaient à 5,7 MT contre 11,6 MT en 2002/2003.
- ☞ Sur le 1^{er} semestre 2004, pour les blés et les orges de moyenne et basse qualité, le volume importé reste inférieur au contingent pour s'établir à 331 000 t.
- ☞ En 2003, les importations de céréales représentaient 6 % de la consommation européenne contre 9 % en 2002.

Tout l'enjeu des futures négociations portera sur la baisse des droits de douanes et l'accroissement du contingent d'importation.

□ Sucre

- ☞ Les droits de douanes fixes sur le sucre blanc et le sucre brut représentent respectivement 262 % et 271 % du prix mondial. Un droit de douane additionnel, variant en sens inverse du cours mondial, s'ajoute aux droits de douane fixes. Sur les dernières campagnes, la protection totale (droit fixe et droit additionnel) s'élevait à un niveau proche de 500 €/t, ce qui assure, compte tenu des frais de transports et d'un prix mondial proche de 200 €/t, un niveau de protection supérieur à 700 €/t. Ces mécanismes permettent d'assurer un niveau de préférence communautaire tout juste suffisant car l'écart entre le prix de protection et le prix intérieur européen est de 30 €/t.
- ☞ Les importations de sucre, par l'Union européenne, en provenance des pays tiers ont progressé de 14 % entre 2000 et 2003 pour atteindre 2,3 Mt. Ces importations représentent 16 % de la consommation intérieure et 12,5 % de la production de l'UE.
- ☞ 1,4 Mt de sucre sont importées à droits de douanes réduits ou nul en provenance de pays ACP, de l'Inde, Cuba et du Brésil.

Les résultats du panel sucre risquent de remettre en cause la protection appliquée au sucre et de fragiliser par conséquent le marché européen.